

PSYCHOTHÉRAPIE SUR PRESCRIPTION MÉDICALE : INFORMATIONS AUX MÉDECINS PRESCRIPTEURS

(5.7.2022)

Dès le 1^{er} juillet 2022, les psychologues psychothérapeutes qui répondent aux exigences fédérales peuvent exercer leur activité de manière indépendante et faire rembourser leurs prestations par l'assurance de base, sur la base d'une prescription médicale préalable et à condition d'être admis par leur canton. Ce nouveau système vise à faciliter l'accès aux soins pour les patientes et les patients et à faciliter la collaboration interprofessionnelle.

Dans votre pratique, vous êtes amenés à collaborer avec des psychologues psychothérapeutes ou vous aimeriez pouvoir le faire plus souvent. Ce nouveau modèle est fait pour vous.

Comment procéder lors de la prescription d'une psychothérapie ?

Le modèle de psychothérapie sur prescription médicale lie les interventions médicales et psychothérapeutiques dans un processus clairement défini entre praticiens, précisant notamment les modalités de communication tout au long de la psychothérapie.

Les psychothérapeutes collaboreront étroitement avec leurs collègues médecins pour la mise en route du modèle, aussi bien pour des questions d'indications que pour ce qui concerne le processus administratif.

Qui peut prescrire ?

La prescription ordinaire est limitée d'un médecin titulaire d'un titre postgrade fédéral ou d'un titre postgrade étranger reconnu en médecine interne générale, en psychiatrie et psychothérapie, en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents ou en médecine d'enfants et d'adolescents ou d'un médecin ayant suivi la formation approfondie interdisciplinaire en médecine psychosomatique et psychosociale de l'Académie suisse pour la médecine psychosomatique et psychosociale. Les interventions de crise ou les thérapies de courte durée pour les patients atteints de maladies graves, pour un nouveau diagnostic ou dans une situation mettant la vie en danger, peuvent être prescrites une fois pour un maximum de 10 séances par les personnes titulaires d'un titre spécialisé – toute spécialité médicale confondue.

Comment se déroule le processus ?

L'ordonnance est remise directement au patient et n'est pas envoyée au thérapeute. L'ordonnance est valable pour 15 heures de thérapie et n'est pas limitée dans le temps. Si la thérapie doit être poursuivie, un échange d'informations entre le médecin prescripteur et le psychothérapeute exécutant est nécessaire. Ensuite, 15 heures supplémentaires peuvent être prescrites.

Si la psychothérapie doit être poursuivie après 30 heures, une garantie de prise en charge des frais par la caisse de maladie compétente est nécessaire. La demande de poursuite doit être faite par le médecin prescripteur et doit comporter une évaluation du cas établie par un psychiatre. La demande de continuation peut déjà être déposée auprès de la caisse de maladie avant la 30^e heure.

Remarque : les thérapies commencées avant le 1^{er} juillet 2022 nécessitent une ordonnance si elles doivent désormais être facturées non plus selon le modèle de délégation par le médecin, mais selon le

modèle de prescription par le psychologue-psychothérapeute. Le schéma ci-dessous résume les différents cas de figure :

But d'un traitement psychothérapeutique

Le but de toute psychothérapie pratiquée dans ce contexte est de traiter un trouble psychique et de permettre au ou à la patient.e d'éliminer ou d'atténuer des symptômes invalidants, de retrouver un équilibre psychique et une meilleure qualité de vie.

Les troubles psychiques peuvent aussi toucher les enfants et les adolescents. Ils peuvent porter atteinte au développement affectif et cognitif. Ils peuvent aussi avoir des conséquences importantes sur la capacité à faire face aux contraintes de la vie quotidienne et aux relations interpersonnelles. Ces difficultés peuvent avoir des conséquences graves au niveau scolaire et professionnel et atteignent aussi l'entourage.

Efficacité de la psychothérapie

Les systèmes internationaux de classification, dont notamment la Classification internationale des maladies et problèmes de santé connexes (CIM-11) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou le DSM V, Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux et des troubles psychiatriques, de l'Association Américaine de Psychiatrie définissent clairement ce qui est admis comme maladie ou trouble psychique.

L'efficacité de la psychothérapie est scientifiquement prouvée et reconnue (APA, Recognition of Psychotherapy Effectiveness, *Psychotherapy*, 2013 ; Despland et coll. *L'évaluation des psychothérapies*, Lavoisier 2018). A ce titre elle correspond dans la plupart des situations cliniques aux exigences de la LAMal, notamment à l'article 32, al. 1.

Quand prescrire une psychothérapie ?

L'indication à une psychothérapie concerne la plupart des troubles psychiques, que la majorité des praticiens ont appris à identifier. Parfois les troubles se manifestent clairement, mais ils peuvent aussi s'exprimer de manière indirecte, avec une symptomatologie très diverse (plaintes somatiques notamment), et le trouble sous-jacent peut alors être difficile à identifier. De même, des troubles fonctionnels (sommeil, alimentation) peuvent être la partie visible d'une affection psychique plus complexe.

Par ailleurs, chez les enfants et les adolescents, les troubles manifestes (par ex. troubles du sommeil, du comportement ; difficultés relationnelles, d'apprentissages) peuvent être mis en lien avec une problématique développementale, mais peuvent aussi être réactionnels à un trouble psychique chez un ou des membres de la famille ou être l'expression d'un déséquilibre familial global.

Plus d'informations ?

Vous trouverez de plus amples informations sur le modèle de prescription sur le [site de la Fédération suisse des psychologues](#).et sur le site de l'OFSP :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherungsleistungen-tarife/Nicht-aerztliche-Leistungen/neuregelung-der-psychologischen-psychotherapie-ab-1-juli-2022.html>

